

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 06.12.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 12 décembre 2024 a été transmis le 6 décembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

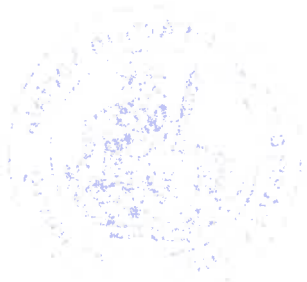
Le Président,
Renaud BERETTI

Le Secrétaire de Séance
Christian MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB98-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB98-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2024

Exécutoire le : 16 DEC. 2024

Publiée/Notifiée le : 16 DEC. 2024

Visée le 16 DEC. 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac est tenu règlementairement de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'Agence Régionale de Santé.

Ce document permet l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation.

La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concerne le service d'Aide à Domicile (SAD).

Ce contrat a pour objectif, sur la base d'un diagnostic, de préciser les axes d'amélioration de la qualité du service concerné et les modalités d'évolution.

Le document est présenté en annexe pour une durée de quatre ans (2024-2028) avec une date d'échéance au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la signature du CPOM gestionnaire du SAD du CIAS GRAND LAC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tous les documents afférents.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Christian MOUNIER

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2024-2028

Service autonomie à domicile (SAD)
« CIAS Grand Lac »

FINESS 730 008 158

Entre, d'une part :

Le Département de la Savoie, situé *Château des Ducs de Savoie - 73018 CHAMBÉRY Cedex*, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président,

et, d'autre part :

Le service autonomie à domicile (SAD) du CIAS Grand Lac, dont le siège social est situé au *1500 boulevard Lepic - 73100 AIX LES BAINS*, et représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

1

SOMMAIRE

TEXTES DE REFERENCE.....	3
PREAMBULE.....	4
TITRE I - OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET DU SERVICE PRESTATAIRE	5
ARTICLE 2 - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU SERVICE.....	7
ARTICLE 3 - OBJECTIFS LIÉS À LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE	12
I- OBJECTIFS FIXÉS PAR LE DÉPARTEMENT.....	12
II- OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS.....	13
ARTICLE 4 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX	14
I- SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE	14
II- ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	15
TITRE II - ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT.....	16
ARTICLE 1 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SERVICE (HORS DOTATION COMPLÉMENTAIRE) ...	16
I- DÉTERMINATION DES MOYENS.....	16
ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE	17
I- DÉFINITION DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE	17
II- CALCUL DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE.....	18
III- VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE	19
IV- RENOUVELLEMENT DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE AU-DELA DU CPOM.....	20
TITRE III - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	20
ARTICLE 1 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT	20
I- ENGAGEMENT DU SAD	20
II- ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	22
III- DIALOGUE DE GESTION.....	22
IV- CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ	22
ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	23
I- DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	23
II- CLAUSE DE RÉTROACTIVITÉ	23
III- MODIFICATION DU CONTRAT	23
ARTICLE 3 - RÉSILITATION ET DÉNONCIATION DU CONTRAT	23
ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE	24
ARTICLE 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS.....	24
ARTICLE 6 - LITIGES.....	25
ANNEXES	26
ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS RELATIVES À LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE	27
ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS.....	28
ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES ISOLÉES 73.....	35
ANNEXE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	37
ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC PARTAGÉ	38

Textes de référence

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L312-1 ; L.313-1-3, L.314-2-1, L.314-2-2 et R.314-136-1 ;
 - Vu** le Code de la sécurité sociale ;
 - Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;
 - Vu** le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
 - Vu** le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale ;
 - Vu** l'instruction NDGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du CASF et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code, notamment son annexe 4 ;
 - Vu** le schéma social et médico-social unique du Département de la Savoie ;
 - Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Savoie ;
 - Vu** l'arrêté de renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS Grand Lac 2023-SAAD-079 délivré par le Président du Département de la Savoie le 12 janvier 2024 ;
 - Vu** le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2018 – 2022 signé le 23 août 2018 et ses avenants ;
 - Vu** l'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des SAAD publié le 12 juillet 2023 ;
- Considérant** la candidature du service prestataire « CIAS Grand Lac » réceptionnée le 14 septembre 2023 et retenue par les services du Département ;

Préambule

L'offre actuelle proposée par les services autonomie à domicile (SAD) ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins du territoire. Face à la pénurie de personnels d'intervention qualifiés et à l'augmentation des prises en charge de plus en plus complexes, la qualité des accompagnements est fragilisée, et les ruptures du parcours de l'utilisateur à domicile de plus en plus nombreuses.

Afin de pallier les difficultés du maintien à domicile et favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 instaure une réforme de ce secteur en le réorganisant et en réformant le financement des services. Ainsi, après avoir défini un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile (23,50 € au 1^{er} janvier 2024), son article 44 met en place, au 1^{er} septembre 2022, une dotation complémentaire au bénéfice des SAD fonctionnant en mode prestataire. Ce dispositif, intégralement compensé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers, retenues dans le cadre d'un appel à candidatures publié par le Département.

Le financement de ce dispositif n'a pas vocation à faire diminuer le tarif horaire appliqué par le SAD ou le reste à charge de l'utilisateur.

Ainsi, le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile conditionne le versement de la dotation complémentaire à la signature, par le Département et le SAD, d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), dans un délai maximal d'un an à compter de la publication des résultats de l'appel à candidatures. Ce contrat doit répondre aux exigences des articles L.313-11-1 et R.314-136-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les objectifs départementaux sont les suivants :

- 1) assurer la continuité de la qualité de l'accompagnement ;
- 2) améliorer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile notamment en offrant des conditions de travail favorables à la bonne réalisation des missions et à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

De plus, afin de structurer le secteur, d'apporter une réponse plus complète aux besoins des personnes et de faciliter la coordination entre l'aide et le soin, de nouveaux services autonomie à domicile (SAD) ont remplacé les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les ex SPASAD à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme, soit le 30 juin 2023. Ces SAD disposent deux années pour se mettre en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges défini par le décret du 13 juillet 2023, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Pour ce faire, deux choix s'offrent aux ex SAAD : devenir « SAD mixte » en se rapprochant d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin d'intégrer une activité de soin ou rester « SAD aide » en poursuivant l'activité d'aide seulement.

TITRE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent CPOM s'inscrit dans le cadre de la dotation complémentaire, des orientations politiques du Département de la Savoie et des orientations nationales, en vue de structurer et d'améliorer l'offre domiciliaire portée par les services autonomie à domicile, dans l'intérêt des personnes en situation de fragilité.

Le contrat donne un cadre aux relations partenariales entre les signataires, qui s'inscrivent dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques. Il fixe les obligations respectives de chacun et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux et opérationnels retenus. Il porte notamment sur la mise en œuvre des actions relatives à la dotation complémentaire visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers et sur l'organisation fonctionnelle et financière du service autonomie à domicile prestataire.

Il s'applique aux activités financées par le Département au titre de la dotation complémentaire et des aides définies dans les plans d'aide individuels, à savoir :

l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
la Prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE ET DU SERVICE PRESTATAIRE

Identification de l'entité juridique (gestionnaire)

<i>Raison sociale</i>	CIAS GRAND LAC
<i>Statut juridique</i>	Fonction publique territoriale
<i>Adresse du siège social</i>	1500 boulevard Lépic, 73100 AIX LES BAINS
<i>N° SIREN</i>	26730342800044
<i>N° FINESS</i>	730 008 158
<i>Président(e)</i>	Monsieur Renaud BERETTI

Identification du SAD :

<i>Raison sociale</i>	SAD CIAS GRAND LAC
<i>Adresse du service</i>	1500 boulevard Lépic, 73100 AIX LES BAINS
<i>Téléphone</i>	04 79 61 82 67
<i>Mail</i>	sad@cias-grandlac.fr
<i>Numéro FINESS</i>	730 008 158
<i>Numéro SIRET</i>	26730342800143
<i>Habilitation à l'aide sociale</i>	Oui
<i>Fédération</i>	UNCCAS

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Convention collective	Fonction publique territoriale	
Date dernière autorisation	12 janvier 2024	
Nombre d'antennes ou de services autorisés sur le département de la Savoie		1
Nombre d'antennes ou de services concernés par le projet		1
Directrice du service	Marjorie GALLIER	

Communes d'intervention autorisées	<p><u>Les 28 communes de l'agglomération de Grand Lac :</u> Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, La Biolle, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévignin, Vions, Viviers-du-Lac et Voglans.</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ARTICLE 2 - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU SERVICE

Le diagnostic est un élément préalable et constituant du CPOM. Il doit permettre de déterminer les forces et les faiblesses du service et, ainsi, dégager des objectifs et des actions à mettre en œuvre en vue d'amélioration de la qualité de l'accompagnement des usagers et la qualité de vie au travail des salarié(e)s.

Sur la base du diagnostic partagé entre l'organisme gestionnaire et le Département (présentation détaillée en annexe 5), il ressort les principaux points forts, points faibles et objectifs suivants :

En matière d'activité et de prise en charge		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Une activité en croissance sur l'année 2023 ; - Une augmentation de la part « activité tarifée », notamment des GIR1-2 et PCH ; - L'ensemble du territoire géographique de Grand lac est couvert ; - Une continuité de service assurée 7 jours/7 et 365 jours par an, sécurisée par une astreinte administrative assurée par les responsables de secteur ; - Ouverture d'une 2^{ème} tournée en Chautagne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de l'accompagnement à la personne par rapport à l'entretien du logement nécessitant une professionnalisation des agents ; - Un manque de formation des aides à domicile sur la grande dépendance ; - Un coût important du temps rémunéré au titre des interventions, supporté en totalité par la collectivité ; - Un territoire contrasté (montagne, urbain, rural) parfois difficile d'accès ; - Une augmentation de la fréquence des week-ends travaillés au regard de l'augmentation des accompagnements 7jours /7 et de la diminution du nombre d'agents ; - Des difficultés à identifier le cadre légal sur certaines demandes spécifiques des bénéficiaires (alcoolisme, troubles cognitifs, 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'aides à domicile volontaires pour travailler les week-ends ; - Développer les prises en charges PCH et GIR 1-2 après avoir formé les aides à domicile ; - Travailler sur des protocoles (juridiques et éthiques) pour le positionnement des aides à domicile sur des prises en charge spécifiques (alcoolisme, troubles cognitifs, gestion de l'argent, accès aux données personnelles numériques, ...), en partenariat avec les autres SAD du département ; - Formaliser et mettre en œuvre les projets personnalisés ; - Prévision d'ouverture d'une 2^{ème} tournée sur le centre d'Aix-les-Bains ; - Volonté de lancer une analyse des besoins sociaux sur le territoire de Grand Lac.

	<p>gestion de l'argent, accès aux données personnelles numériques, ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement individualisé à formaliser par la mise en œuvre des projets personnalisés. 	
--	---	--

En matière d'équipement		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Des professionnels équipés en téléphone portable et adresse mail professionnel ; - 2 voitures de services proposées pour faciliter la mise en œuvre des tournées de week-end ; - Mise à disposition de vélos électriques ; - Des d'équipements individuels mis à disposition des aides à domicile (blouses, gants, chaussures, surchaussures, pare-soleil, brumisateurs, gourdes). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une flotte de téléphones vieillissants à remplacer ; - L'utilisation du véhicule personnel est un frein à la mobilité des agents sur le territoire en raison de la faible indemnisation fonction publique. 	

En matière de ressources humaines		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Une rémunération revue en 2024 (révision du régime indemnitaire) avec des avantages sociaux nombreux (CIA, CIA bonus, 13^{ème} mois, tickets restaurant, prise en charge de la prévoyance à 40 %) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un coût financier lié à l'absentéisme important, notamment à cause des longues maladies ; - Une pyramide des âges inversée avec des départs à la retraite massifs à venir sur les prochaines années (1/3 de l'effectif sera renouvelé entre 2025-2027) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la formation gestes et postures dans l'objectif de continuer à réduire l'absentéisme et préserver la santé des aides à domicile ; - Pérenniser le parcours d'intégration et valoriser le tutorat ; - Travailler à l'efficience des tournées tout en veillant à respecter les rythmes de vie des bénéficiaires ;

<ul style="list-style-type: none"> - Des recrutements à la hausse depuis 2024 grâce au processus de recrutement mis à jour et aux revalorisations salariales ; - Une réduction du turn-over depuis début 2024 ; - Une implication de l'équipe administrative dans le développement de l'activité et de la qualité du service rendu ; - Les managers de proximité sont accompagnés dans l'exercice de leurs fonctions d'encadrement (formation, supervision avec les autres managers de Grand Lac) ; - L'analyse de la pratique est en place pour les intervenants à domicile ; - Mise en place d'un parcours d'intégration via un tuilage avec un autre aide à domicile et des interventions avec une aide-soignante du SSIAD. Un plan de formation individuel et collectif annuel est suivi ; - Des sensibilisations mensuelles sont effectuées par le gériopsychiatre de l'EHPAD des Grillons ; - Un agent de prévention GRAND LAC et un agent identifié au SAD dédiés à la prévention des risques professionnels constatation de la diminution du taux d'absentéisme depuis 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un temps d'intervention auprès de l'utilisateur en-deçà des préconisations (1 174 h/ETP pour une préconisation à 1 400 heures), ce qui implique un certain nombre d'heures improductives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acculturer les aides à domicile au paysage de la gérontologie pour les sensibiliser au repérage des fragilités et à la perte d'autonomie.
--	---	---

En matière de ressources financières		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Une activité qui repart à la hausse depuis 2023 ; - Une gestion raisonnée des dépenses du service ; - Un service finances expert porté par le CIAS Grand Lac. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une contribution importante (subvention d'équilibre) de la collectivité et en augmentation pour combler le déficit du solde de gestion ; - Des décalages sur plusieurs années sur le mode de financement et la détermination des recettes par le Département entraînant des difficultés de suivis budgétaires et éventuellement des difficultés de trésorerie ; - Une heure facturée définie par le Département qui n'est pas la hauteur de la dépense ; - Un coût important lié aux heures improductives, soutenues par l'effort financier du CIAS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les réductions de charges possibles sur le coût horaire.

En matière de partenariat et de coordination		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Des coordinations régulières sont organisées avec les aides à domicile ; - Des coordinations sont effectuées tous les 3 mois avec la MSD ; - Une palette de services et d'établissements au sein du CIAS permettant une logique de parcours pour les bénéficiaires et des solutions diversifiées et individualisées ; - Un travail avec France TRAVAIL sur les parcours d'insertion ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de Service autonomie réglementaire en attente de parution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats avec les autres établissements médico-sociaux (CHRS, ESAT, ...).

<ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec le gériopsychiatre des Grillons pour les sensibilisations des agents ; - Une coanimation par le CIAS, avec le CHMS et le Département, du réseau entre Bauges et Lac. 		
---	--	--

Autres		
Points forts	Points faibles	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Le service a identifié un référent qualité ; - Le processus qualité est connu et en cours de mise en œuvre au sein du service (suivi des dysfonctionnement, enquête de satisfaction annuelle, plan d'action qualité pluriannuel du Service, COPIL qualité mensuel, logiciel de suivi de la qualité) ; - Les outils de la loi 2002-2 sont tous en œuvre et à jour. 		<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges des services autonomie à domicile ; - Remplir le tableau de bord de la performance des SAD ; - Réaliser l'évaluation HAS début 2026.

CONCLUSION
<p>Le SAD du CIAS Grand Lac est un partenaire indispensable sur territoire aixois.</p> <p>C'est un service en pleine redéfinition qui voit son activité se développer et souhaitant professionnaliser ses équipes afin de répondre à des prises en charge plus spécifiques, tout en développant les partenariats.</p> <p>L'équipe de direction a changé et se stabilise, ce qui permet de mettre en œuvre de nouveaux projets, de développer les partenariats et les relations avec la MSD et de fidéliser les aides à domicile.</p> <p>Néanmoins, au regard du coût horaire, un travail d'identification des éventuels surcoûts et une maîtrise des dépenses doivent être enclenchés tout en limitant l'impact sur la qualité de la prestation.</p>

ARTICLE 3 - OBJECTIFS LIÉS À LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

I- OBJECTIFS FIXÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département a publié le 12 juillet 2023 un appel à candidatures visant à attribuer la dotation complémentaire aux services autonomie à domicile.

Les objectifs fixés par le Département auxquels les services pouvaient répondre étaient les suivants :

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant(e)s	1.1 Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s à domicile
	1.2 Mieux accompagner les salarié(e)s tout au long de leur carrière
	1.3 Fidéliser les salarié(e)s
2. Intervenir sur une amplitude horaire élargie	2.1 Mettre en place des organisations favorisant les interventions aux horaires atypiques
	2.2 Favoriser les conditions d'intervention (mobilité et sécurité) des intervenant(e)s sur les horaires atypiques
	2.3 Mieux rémunérer les interventions aux horaires atypiques
3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	3.1 Mettre en place une organisation couvrant les zones les plus isolées et rurales, dépourvues de personnels et d'autres services
	3.2 Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires moins couverts
4. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	4.1 Mettre en place des modalités d'intervention particulières pour répondre aux besoins spécifiques
	4.2 Former le personnel sur les spécificités du public, notamment sur les troubles psychiques, cognitifs ou neurodégénératifs
	4.3 Améliorer la coordination des interventions autour des personnes
5. Lutter contre l'isolement des personnes âgées	5.1 Repérer les situations d'isolement
	5.2 Rompre l'isolement et favoriser le lien social des personnes isolées

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

6. Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	6.1 Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants
	6.2 Répondre au besoin d'échange entre pairs aidants et d'information des aidants
	6.3 Former les professionnel(le)s sur les problématiques relatives aux aidants

II- OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature au titre de la dotation complémentaire. Les actions proposées par le SAD et retenues par le Conseil départemental sont les suivantes :

Objectif 1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant(e)s	Forfait d'intervacations
	Astreintes de terrain
	Astreintes administratives
	Matériel de lutte contre les chaleurs
	Formation TMS
	Massages assis
	Analyse de la pratique professionnelle
	Formation des managers
	Consolider la procédure d'intégration des nouveaux agents
	Formation gestion du stress et des émotions
	Mise en place du repas de service annuel
	Télégestion et smartphones
Participation aux heures improductives	

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie	Mise à disposition de véhicules de service
	Projet location vélo électriques
	Majoration salariale du travail des dimanches et jours fériés

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Compensation financière annuelle temps de trajet réel
--	---

Objectif 4 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Former les professionnels aux prises en charge spécifiques
	Organiser des temps de concertation pour harmoniser les pratiques

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Objectif 5 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées	Dispositif de lutte contre l'isolement
---	--

Le SAD du CIAS Grand Lac a fait le choix de ne pas répondre à l'objectif 6. Si à l'avenir le service souhaite effectuer des actions sur cet axe, il devra répondre à un appel à candidature qui sera publié par le Département, comme le prévoit le cahier des charges de la dotation complémentaire.

Chaque objectif retenu fait l'objet d'une fiche action précisant ses modalités de mise en œuvre ainsi que les indicateurs attendus permettant d'évaluer son effectivité et sa plus-value. Ces fiches figurent en annexe 2.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX

I- SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Conformément au décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile se sont transformés en services autonomie à domicile au 30 juin 2023.

Concernant les SPASAD créés par convention, les services doivent fusionner ou se regrouper avant le 30 juin 2025 afin d'adopter une forme juridique permettant le portage de l'autorisation en tant que SAD mixte par une personne morale unique.

A la date du présent CPOM, le CIAS Grand Lac a informé le Département de son souhait de créer un service autonomie à domicile dit « mixte » en rapprochant son SSIAD et son SAAD. Les travaux sont en cours d'élaboration.

Le nouveau SAD mixte aura jusqu'au 31 décembre 2025 pour signer une convention de partenariat, a minima, ou fusionner ses deux entités en déposant une demande d'autorisation auprès du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Le service devra également se mettre en conformité avec le nouveau cahier des charges national des services autonomie à domicile lors de sa transformation en SAD mixte ou avant le 30 juin 2025. En cas de non-conformité au cahier des charges après ce délai, l'autorisation pourra être abrogée dans les conditions prévues aux articles L.313-13, L.313-14, L.313-16 et L.313-19 du CASF.

Lors de la création du SAD mixte, un nouveau CPOM tripartite (ARS, CD, SAD) ou un avenant au présent CPOM sera rédigé.

II- ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 a modifié le rythme des évaluations de la qualité des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il n'est désormais plus question d'une évaluation interne tous les 5 ans et d'une évaluation externe tous les 7 ans à partir de la date d'autorisation, mais d'une évaluation unique réalisée par un prestataire externe tous les 5 ans, selon une programmation fixée par arrêté de l'autorité compétente et en accord avec les ESSMS.

En application de l'article L312-8 du CASF, la Haute autorité de santé (HAS) a élaboré un référentiel d'évaluation national applicable à l'ensemble des ESSMS, publié sur son site internet le 10 mars 2022. À compter de cette date, c'est sur la base de ce référentiel que les évaluations sont mises en œuvre. L'annexe 3-10 du CASF présentant le cahier des charges de l'évaluation externe est abrogée et n'est plus applicable.

Un ajustement de la programmation pourra intervenir au 31 décembre de chaque année pour tenir compte des nouvelles situations des ESSMS.

Afin de prendre en compte la réforme des services autonomie à domicile, l'article 4 du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile apporte des précisions sur les évaluations de ces services.

En effet, les SAD « aide » seront intégrés dans les arrêtés de programmation pluriannuelle pris par les Agences régionales de santé (ARS) et les Conseils départementaux à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les services autorisés en 2008 et 2009 qui ont transmis les résultats de ces évaluations avant le 30 juin 2023 ne seront intégrés à la programmation pluriannuelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

TITRE II - ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SERVICE (hors dotation complémentaire)

I- DÉTERMINATION DES MOYENS

Les financements accordés aux services d'aide à domicile dans le cadre de leur activité habilitée à l'aide sociale sont versés sous forme de dotation de fonctionnement annuelle. Cette dotation est définie selon 3 éléments du calcul :

- une activité prévisionnelle fixée chaque année ;
- un taux moyen de participation des personnes lié au tarif plancher ;
- un tarif « individualisé » revalorisé chaque année.

1. Activité prévisionnelle du SAD

L'activité prévisionnelle du SAD est fixée chaque année au regard de l'activité réelle constatée sur la période du 1^{er} octobre N-2 au 30 septembre N-1. Si des évolutions notables sont à prévoir, le service peut transmettre une activité prévisionnelle différente de l'activité constatée afin d'être au plus près de la réalité.

2. Tarif plancher national

Depuis 2020, le Département de la Savoie applique le tarif horaire plancher national. Il est applicable à la valorisation des plans d'aide APA et PCH et sert au calcul de la participation des personnes au titre de l'APA. Ce tarif est réévalué annuellement, conformément à l'article L.314-2-1 du CASF.

A la date de signature du présent CPOM, pour l'année 2024, le tarif plancher pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale est fixé à **23,50 €**.

3. Tarif individualisé du service

Le tarif individualisé est fixé chaque année par le Président du Conseil départemental pour chaque SAD autorisé et habilité à l'aide sociale. Ce tarif ne peut être inférieur au tarif plancher et sert de base au calcul de la dotation de fonctionnement annuelle.

Pour l'année 2024, le tarif du service du CIAS Grand Lac pour ses activités habilitées à l'aide sociale est fixé à **25,88 €**. Ce tarif sert de base au calcul de la dotation de fonctionnement annuelle.

Il sera réévalué annuellement, notamment sur la base du taux d'évolution fixé par l'Assemblée départementale.

L'application d'un taux d'évolution différent de celui voté par l'Assemblée peut être appliqué en fonction des orientations budgétaires définies par le Conseil départemental ou des évolutions réglementaires.

Tarif APA/PCH/Aide sociale individualisé du service 2024	25,88 €
Tarif APA/PCH/Aide sociale pour les bénéficiaires 2024	23,50 €

Modalités de versement des prestations sociales départementales

Dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Le Département s'engage au versement d'une dotation globale CPOM à partir du 1^{er} janvier 2024. Le versement de la dotation globale CPOM sera assuré mensuellement par douzième, à terme à échoir après le 20 de chaque mois. Cependant, si la dotation est inférieure à 12 000 €, celle-ci sera versée en une fois.

Compte tenu de la détermination du montant du financement alloué par référence à une activité prévisionnelle, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- l'activité réelle est supérieure à la prévision : le service est invité à prendre contact avec le Département pour déterminer les modalités d'actualisation de la dotation dans les meilleurs délais ;
- l'activité réelle est inférieure à la prévision : les financements accordés par le Département sont alors supérieurs à ce qu'ils auraient dû être. Il convient alors qu'une régularisation intervienne dans les meilleurs délais soit par réduction de la dotation de l'année en cours soit par réduction a posteriori de la dotation en N+2.

Affectation du résultat

Les déficits générés sur la durée du CPOM seront affectés en report à nouveau déficitaire. Les excédents permettront en priorité de couvrir ce report à nouveau déficitaire éventuel, puis de constituer une réserve de compensation d'un montant compris entre 5 % et 10 % des charges (classe 6) du dernier exercice dos.

Ensuite, après constitution de cette réserve, l'affectation du résultat de l'exercice s'effectuera sur proposition de l'organisme gestionnaire dans le cadre du dialogue de gestion.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

I- DÉFINITION DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, le montant de la dotation complémentaire 2024 a été fixé à **3,311 €** par heure réalisée au titre de l'APA et de la PCH.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Selon ce même décret, ce montant horaire de référence est revalorisé chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale.

Le Département répartit la dotation complémentaire aux SAD retenus dans le cadre des appels à candidatures dans la limite du concours versé annuellement par la CNSA.

Le montant de ce concours ne peut excéder le volume horaire annuel d'activité APA et PCH prestataire des services retenus par le Département pour le versement de la dotation, multiplié par le montant de référence :

Dotation 2024 = X heures APA/PCH réalisées par les SAD x 3,311 € TTC

Le montant de la dotation complémentaire attribuée à chaque SAD peut être calculé sous forme de bonifications horaires ou de montants forfaitaires pour chacune des actions réalisées par le service ou pour chacun des objectifs mentionnés à l'article L.314-2-2 retenus dans le contrat.

Ce montant tient compte de la nature des différentes actions financées, de la fréquence de chacune d'entre elles et de leur coût pour les services.

En Savoie, le montant de la dotation est, à titre indicatif, réparti comme tel :

- Objectif 1 : 50 % maximum de l'enveloppe totale du service
- Objectif 2 : montant basé sur le nombre d'heures prestées les samedis, dimanches, jours fériés et heures réalisées avant 7 h et après 19 h
- Objectif 3 : montant basé sur le nombre d'heures prestées sur les communes isolées (*Cf. liste en annexe 3*)
- Objectif 4 : montant basé sur le nombre d'heures prestées auprès des GIR 1-2 et PCH de plus de 120 h
- Objectif 5 : 20 % maximum de l'enveloppe totale du service
- Objectif 6 : 20 % maximum de l'enveloppe totale du service

Si le SAD décide de ne pas répondre à tous les objectifs, un abattement de 10 % par objectif non répondu viendra en déduction de la dotation complémentaire allouable, exception faite de l'objectif 3 pour les SAD qui n'ont pas de communes éligibles dans leur périmètre d'intervention autorisé.

II- CALCUL DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE DU SERVICE

Conformément aux données transmises par le service, la dotation complémentaire est estimée pour 2024 au montant suivant :

	Activité APA	Activité PCH	Dotation complémentaire prévisionnelle si réponse à tous les axes	Déduction car non réponse à certains axes	Dotation complémentaire prévisionnelle
2024	57 795	3 494	202 928 €	- 10 %	182 635 €

Le montant sera ajusté pour les années suivantes en fonction de l'activité prévisionnelle du service habilité et des actions menées.

L'annexe 1 au présent CPOM vient préciser de manière indicative la répartition de la dotation complémentaire attribuée au SAD « CIAS Grand Lac » pour l'année 2024.

Quelles que soient les modalités de financement retenues pour chaque action, le montant global de la dotation versée au gestionnaire ne peut être supérieur au montant de référence horaire multiplié par l'activité APA et PCH réalisée par le SAD.

Calcul de la dotation complémentaire pour les objectifs 2, 3 et 4

Pour l'année 2024, les heures prévisionnelles des objectifs 2, 3 et 4, sur la base des informations transmises par le service dans le cadre de sa décision d'autorisation budgétaire, sont les suivantes :

Objectif	Activité prévisionnelle	Dotation complémentaire prévisionnelle
OBJECTIF 2 - Horaires atypiques, week-ends, jours fériés	5 100 h	16 886 €
OBJECTIF 3 - Communes isolées	6 000 h	19 866 €
OBJECTIF 4 - GIR 1-2 et PCH +120h	14 500 h	48 009 €
TOTAL	23 600 h	84 761 €

III- VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

Dès 2024, le financement de la dotation complémentaire sera assuré par douzième lorsque son montant est supérieur à 12 000 €. Dans le cas contraire, la dotation sera versée en une fois.

Les montants prévisionnels retenus par objectif pourront faire l'objet d'un ajustement inférieur ou supérieur dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée pour l'ensemble des actions et sous réserve de leur justification, notamment pour tenir compte de l'évolution de l'activité réalisée. Cet ajustement s'effectuera en N+2.

Il pourra être procédé à une restitution des montants perçus au regard du niveau de réalisation des actions retenues.

IV- RENOUELEMENT DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE AU-DELA DU CPOM

L'attribution de la dotation complémentaire, pour les actions financées dans le cadre de cette convention, sera implicitement reconduite en cas de renouvellement du CPOM, sous réserve que la conduite des actions financées jusque-là par la dotation complémentaire soit effective et que l'évaluation en soit positive.

Dans ce cas, le service est dispensé d'appel à candidatures, ce qui répond à l'objectif de pérenniser le versement de la dotation sans remettre en jeu ce financement (et la poursuite des actions) lorsque les prestations du service sont satisfaisantes et atteignent les objectifs fixés. La condition d'une évaluation positive s'entend comme l'atteinte, mesurée de manière quantifiable par des indicateurs précis, des objectifs fixés dans le CPOM.

Les fondements justifiant que le bénéfice de la dotation ne soit pas reconduit sont, par exemple, la non-atteinte des objectifs, l'absence de transmission des documents de contrôle, un dépassement injustifié des limites fixées au reste à charge, le financement d'actions non prévues.

Toutefois, cette reconduction tacite par renouvellement du CPOM ne vaut que pour les actions déjà conduites et financées par la dotation. Si un service souhaite mener de nouvelles actions au titre de la dotation complémentaire, il lui faudra postuler à un nouvel appel à candidatures.

TITRE III - MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

ARTICLE 1- MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

I- ENGAGEMENT DU SAD

Sur le plan qualitatif

Afin de favoriser l'accès des usagers à une réponse de qualité et de proximité à leur domicile, le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à :

- répondre aux objectifs et priorités définis avec le Département en termes de réponses aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement en référence au schéma unique départemental ;
- prendre attache avec le Département dans le cas d'une impossibilité de continuer à intervenir de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire, ...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- définir un protocole interne de recueil et de traitement des événements indésirables et événements indésirables graves ;

- transmettre les évènements indésirables au Département et les mesures correctives mises en place ;
- être en conformité avec le cahier des charges des services autonomie à domicile, avant le 30 juin 2025 ;
- avoir signé une convention de partenariat ou avoir déposé une demande d'autorisation pour la constitution en SAD mixte, avant le 31 décembre 2025.

Sur le plan administratif

Le service s'engage à :

- réaliser et transmettre au Département au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice concerné (N+1) :
 - un compte administratif sur la base du cadre normalisé ;
 - un rapport annuel d'activité précisant de manière détaillée les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation, les évolutions de l'activité et la gestion des ressources humaines ;
 - les tableaux de bord sur la base des indicateurs ;
 - les bilans comptables et consolidés le cas échéant ;
 - et tout autre document sollicité par le Département (notamment comptes de gestion ou comptes de résultat suivant le statut de la structure).
- ne déclarer au Département que les heures effectives d'intervention auprès de l'utilisateur à son domicile. Les heures non réalisées imputables à l'utilisateur (délai de prévenance non respecté, ...) restent intégralement à sa charge comme doit le prévoir le contrat de prestations entre le service prestataire et la personne accompagnée ;
- réaliser un suivi analytique et comptable des interventions effectuées et fournir au Département les justificatifs demandés.

Sur la dotation complémentaire

L'attribution de la dotation complémentaire au service prestataire induit que ce dernier s'engage à :

- mettre en œuvre les actions retenues dans le cadre de l'appel à candidatures, selon le calendrier des actions annexé au présent contrat ;
- développer de manière formalisée toute coopération utile avec d'autres acteurs du secteur sanitaire, social ou médico-social, qui permettrait d'améliorer de manière générale le parcours de l'utilisateur, et notamment son maintien à domicile ;
- réaliser et transmettre au Département au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice concerné (soit en N+1) :
 - un bilan qualitatif et financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
 - le suivi comptable du coût des actions, les indicateurs d'évaluation et de suivi des actions menées, selon les modalités définies dans le présent contrat et les consignes de la CNSA ;

- le suivi des objectifs du CPOM, le cas échéant ;
- transmettre au Département des documents permettant de justifier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la dotation complémentaire et l'utilisation de la dotation complémentaire ;
- signaler au Département, sans délai, toute contrainte ou imprévu qui reporterait ou entraverait la mise en œuvre ou la continuité d'une action.

II- ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans l'optique de soutenir le SAD dans l'adaptabilité de son offre de service et l'amélioration continue des prises en charge des usagers, le Département s'engage à :

- informer le gestionnaire de toute évolution ou modification de la réglementation dans le cadre de la dotation complémentaire ;
- informer le gestionnaire, en lien avec les services départementaux, de toute situation ou difficulté constatée sur un territoire qui impacterait la mise en œuvre ou la continuité des actions retenues dans le cadre de la dotation complémentaire.

III- DIALOGUE DE GESTION

Le suivi des objectifs prévus dans le CPOM ainsi que le suivi financier sera assuré dans le cadre d'un dialogue de gestion, a minima annuel, qui réunira les services du Département et l'organisme gestionnaire à l'initiative d'une des deux parties.

IV- CONTRÔLE DE L'EFFECTIVITÉ

Afin de permettre au Département d'assurer le contrôle d'effectivité des prestations sociales allouées, le recours à un dispositif de télégestion est demandé.

Dans l'attente de la mise en service de l'interfaçage avec les logiciels de télégestion, un état mensuel des heures effectivement réalisées dans le cadre de l'APA et de la PCH sera adressé par l'organisme gestionnaire au Département, avant le 25 du mois. Ce document permettra de contrôler la mise en œuvre des plans d'aide.

Il devra identifier les heures réalisées au titre des objectifs 2, 3 et 4 de la dotation complémentaire en distinguant les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH.

Afin de permettre au Département d'assurer le contrôle d'effectivité de réalisation des actions relatives à la dotation complémentaire, le service tiendra à disposition les justificatifs et factures permettant d'attester de la bonne réalisation des actions.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

I- DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le versement de la dotation complémentaire 2024 est conditionné à la signature du contrat par les deux parties au plus tard à la date de clôture budgétaire du Conseil départemental. Aucun versement ne pourra intervenir avant la signature du présent contrat.

II- CLAUSE DE RÉTROACTIVITÉ

Conformément aux modalités de l'appel à candidatures publié par le Département, la rétroactivité ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2024. Elle ne devra pas avoir de conséquence pour les tiers aux contrats, notamment pour l'utilisateur.

III- MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié par avenant contresigné par chacune des parties, notamment en cas de :

- modification substantielle de l'environnement du service ou du Département ;
- survenance de faits ou de situations graves et/ou imprévisibles ;
- évolution de la réglementation entraînant de nouvelles charges ou fixant de nouvelles obligations ;
- intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du contrat ;
- intégration d'objectifs nouveaux, notamment dans le cadre de l'évolution prévue relative aux services autonomie et en cas de nouvelles actions retenues au titre de la dotation complémentaire, suite aux prochains appels à candidatures ;
- transformation en service autonomie à domicile qui nécessiterait des modifications du présent contrat.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION ET DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

La résiliation peut être effective soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, notamment ceux définis à l'article 6, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, la résiliation sera notifiée par lettre avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

En cas d'arrêt de financement par la CNSA, la présente convention pourra être dénoncée de plein droit et sans délai par le Département.

ARTICLE 4 - FORCE MAJEURE

Chacune des parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si un ou plusieurs événements rendent leur exécution plus onéreuse ou complexe que ce qui pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du CPOM. Cependant, cette affirmation est tempérée lorsqu'une partie au contrat prouve, en application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, qu'il y a un cas de force majeure.

Il y a force majeure lorsqu'un événement, échappant au contrôle des parties, ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du CPOM et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêchent l'exécution des obligations précitées.

Pour les obligations communes à l'ensemble des SAD, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue et fera l'objet d'une négociation afin de déterminer le nouveau délai de réalisation des objectifs réciproques. Cette négociation sera formalisée par un avenant. Si l'empêchement est définitif, le contrat est révoqué de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations, sans qu'aucun remboursement des sommes engagées ne soit exigé.

Toute situation particulièrement exceptionnelle, autre que les cas de force majeure, ne permettant pas une réalisation du programme d'actions contractualisé dans les délais prévus pourra faire l'objet d'adaptation par avenant. À défaut de trouver un compromis le financement engagé par le Département pourra faire l'objet d'un remboursement partiel.

Pour les obligations relatives à la dotation complémentaire, si l'empêchement ne permet pas de maintenir l'exécution de l'obligation sur l'année de réalisation des objectifs réciproques, le montant de la dotation complémentaire en lien avec cette obligation ne sera pas versé au SAD. Un report de l'action et de son financement pourra faire l'objet d'un avenant, sur la durée du CPOM, dans la limite du montant global maximal annuel de la dotation complémentaire pouvant être attribuée au SAD.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

ARTICLE 6 - LITIGES

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif (TA) de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Le Président du Département de la Savoie

Le Représentant du SAD

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

25

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions relatives à la dotation complémentaire

Annexe 2 : Fiches action

Annexe 3 : Liste des communes isolées de Savoie

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Annexe 5 : Diagnostic partagé

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

26

Annexe 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS RELATIVES À LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE

AXE	ACTIONS RETENUES	ANNÉE DE MISE EN OEUVRE	DURÉE DE L'ACTION (<i>pérenne, x années, en une fois</i>)	PRIORITÉ DE L'ACTION	MONTANT PRÉVISIONNEL 2024
1	Forfait d'intervacation	2024	Pérenne	1	119 635 €
	Astreintes de terrain	2024	Pérenne	1	
	Astreintes administratives	2024	Pérenne	1	
	Matériel de lutte contre les chaleurs	2024	Pérenne	1	
	Formation TMS	2024	3 ans	1	
	Massages assis	2024	1 an	1	
	Analyse de la pratique professionnelle	2024	Pérenne	1	
	Formation des managers	2024			
	Consolider la procédure d'intégration des nouveaux agents	2024	Pérenne	2	
	Formation gestion du stress et des émotions	2024	Pérenne	2	
	Mise en place du repas de service annuel	2024	Pérenne	1	
	Télégestion et smartphones	2024	Pérenne	1	
Participation aux heures improductives	2024	Pérenne	1		
2	Mise à disposition de véhicules de service	2024	Pérenne	1	22 000 €
	Projet location vélos électriques	2024	3 ans	2	
	Majoration salariale du travail des dimanches et jours fériés	2024	Pérenne	1	
3	Compensation financière annuelle temps de trajet réel	2024	Pérenne	2	20 000 €
4	Former les professionnels aux prises en charge spécifiques	2023	Pérenne	1	15 000 €
	Organiser des temps de concertation pour harmoniser les pratiques	2023	Pérenne	1	
5	Dispositif de lutte contre l'isolement	2024	Pérenne	2	6 000 €
TOTAL à percevoir					182 635 €

Annexe 2 : FICHES ACTIONS

Objectif 1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant(e)s	
Contexte et enjeux	<p>Le secteur du domicile est fortement impacté par la pénibilité et l'absentéisme. En effet, le SAD du CIAS GRAND LAC a connu en 2022 un taux d'absentéisme de 24,7% avec des recrutements restants insuffisants par rapport aux besoins (27 embauches contre 29 départs en 2022, incluant les saisonniers).</p> <p>Ainsi, les actions de prévention seront à développer et pérenniser sur la durée du CPOM pour supporter les coûts financiers et améliorer les indicateurs d'absentéisme (arrêts maladie (nombre et durée) et accidents du travail – analyse et suivi). On observe également une diminution très importante des ETP d'intervention ces dernières années due à une pyramide des âges défavorable (retraite) couplée aux tensions de recrutement.</p>
Description des actions	Calendrier
<p>1. <u>Forfait d'intervacations</u></p> <p>Création d'un forfait d'intervacation de 10 minutes pour les agents pour donner le temps aux aides à domicile de se rendre d'un domicile à l'autre. Les temps de trajet font partie du temps de travail rémunéré en plus de l'indemnisation kilométrique et sont financés exclusivement par la collectivité.</p>	Durée du CPOM
<p>2. <u>Astreintes de terrain</u></p> <p>Financer le coût des astreintes week-ends des aides à domicile pour assurer la continuité de service auprès des bénéficiaires.</p>	Durée du CPOM
<p>3. <u>Astreintes administratives</u></p> <p>Pérenniser l'astreinte administrative portée par les responsables de secteur et la direction (1 semaine complète du lundi au lundi en rotation 1 semaine/4) rémunérée par la collectivité, en dehors des ouvertures administratives du service (soirs et WE) pour rassurer et orienter les aides à domicile en cas de questions ou de difficultés. Rémunération du temps d'ordonnancement des responsables de secteurs lors des astreintes portée par la collectivité à compter de janvier 2024.</p>	Durée du CPOM
<p>4. <u>Matériel de lutte contre les chaleurs</u></p> <p>Achat de matériel pour lutter contre les chaleurs (pare-soleil pour les véhicules personnels des aides à domicile, brumisateurs) et diminution des heures d'entretien du logement (plafonnées à 1h par bénéficiaire lors des vigilance ORANGE).</p>	Durée du CPOM
<p>5. <u>Formation TMS</u></p> <p>Mise en place d'une formation prévention des TMS et risques professionnels grâce à SYNPEAK avec un module pour les nouveaux agents embauchés et un module pour les agents tous les ans à raison de 2 formations/an pour la période.</p>	Durée du CPOM

<p>6. <u>Massages assis</u> Projet massages assis pour développer la santé et le bien-être au travail.</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>7. <u>Analyse de la pratique professionnelle</u> - Analyse de la pratique pour tous les agents 1x/trimestre par un psychologue ; - Mise en place d'un groupe supervision management (CODEV) pour les responsables de secteur animée par un coach (2022-2024) pour développer les compétences managériales des managers de proximité.</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>8. <u>Consolider la procédure d'intégration des nouveaux agents</u> Consolidation de la procédure d'intégration d'un nouvel agent (2,5 journées de doublon, nomination d'un professionnel formateur valorisé financièrement, projet d'une formation « présentation des services du CIAS et acculturation aux fondamentaux du vieillissement ») + mise en place d'un kit nouvel arrivant comprenant 3 blouses, chaussures de travail, badge nominatif, gants.</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>9. <u>Formation gestion du stress et des émotions</u> Favoriser les formations « gestions des émotions et du stress » pour les agents : 12 agents ont été formés en 2022 ; cette action est une mesure nouvelle sur la durée du CPOM.</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>10. <u>Mise en place du repas de service annuel</u> Renforcer le sentiment d'appartenance (repas annuel de service depuis mars 2023).</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>11. <u>Télégestion et smartphones</u> Achat de smartphones professionnels pour l'accès à la télégestion et améliorer la réactivité de coordination et de qualité de prise en charge des usagers</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>12. <u>Participation aux heures improductives</u> 1 heure/mois/agent pour compenser le coût caché (clés, télégestion, consultation boîte mail pro, etc...).</p>	<p>Durée du CPOM</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Psychologue Traverses-RH (supervision managériale) Société SYNPEAK Le Département de Savoie (formation de prévention des risques professionnels des SAD)</p>

Indicateur(s) de suivi	<p>Temps de trajet annuel du service financé exclusivement par la collectivité et par agent</p> <p>Nombre d'agents participants au massage assis</p> <p>Nombre d'agents équipés contre la chaleur</p> <p>Nombre d'heures "canicule" payées aux agents financées par la collectivité</p> <p>Nombre d'agents formés à la prévention des TMS</p> <p>Suivi de l'absentéisme et évolution des causes (nombre et durée d'AT)</p> <p>Coût des astreintes de terrain</p> <p>Nombre annuel de sorties d'astreinte déclenchées</p> <p>Nombre d'agents participants à l'analyse de la pratique</p> <p>Nombre de participation aux analyses de la pratique par agent</p> <p>Nombre de managers formés</p> <p>Nombre d'heures de formation management par manager</p> <p>Nombre d'agents tuteurs de nouveaux agents</p> <p>Nombre d'heures de formation intégration</p> <p>Nombre de kits d'arrivée financés</p> <p>Nombre de nouveaux agents formés au parcours d'intégration</p> <p>Nombre d'agents formés à la thématique « gestion du stress »</p> <p>Nombre de participants au repas annuel de Service</p> <p>Nombre de lignes de télégestion actives</p> <p>Nombre d'heures improductives rémunérées</p>
------------------------	---

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie

Contexte et enjeux	<p>Les besoins des bénéficiaires évoluent avec l'augmentation de la dépendance sur le territoire. Il est nécessaire que le service d'aide à domicile puisse assurer la prise en charge des usagers 7 jours sur 7 et 365 jours par an pour qu'ils puissent vivre selon leur projet personnalisé à domicile et ainsi repousser voire éviter l'institutionnalisation. On observe également une évolution de l'isolement des usagers qui vivent le manque voire l'absence d'étayage familial ou de proximité. Ainsi les passages quotidiens (comprenant les week-ends et jours fériés) et la nature des missions (aide au lever et au coucher, aide à la toilette, aide aux repas, etc...) amènent le Service à fonctionner en adéquation avec ces besoins.</p>	
Description des actions	Calendrier	
1. <u>Mettre à disposition un véhicule de service</u>	Pour les intervenants du week-end afin de faciliter les interventions les samedis, dimanches et jours fériés. Les véhicules du SSIAD sont également mutualisés pour répondre aux demandes. Cette action est déjà existante (janvier 2021) et souhaite être pérenniser sur la durée du CPOM.	Durée du CPOM
2. <u>Projet location de vélo à assistance électrique</u>	Faciliter les tournées sur les zones urbaines. 5 pour l'expérimentation. Partenaire éventuel avec VELODEA. Ce projet constitue une mesure nouvelle ponctuelle.	Durée du CPOM
3. <u>Majorer le taux horaire des agents les dimanches et jours fériés</u>	Cette valorisation est déjà en place et exclusivement portée financièrement par le service. Cette valorisation n'entraîne aucune surfacturation pour l'utilisateur. Cette action est déjà existante et à pérenniser sur la durée du CPOM.	Durée du CPOM
Partenaires	SSIAD CIAS Grand Lac VELODEA CITIZ	
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'heures effectuées entre 19h et 7h Nombre d'interventions entre 19h et 7h Nombre d'heures effectuées les dimanches et jours fériés Nombre d'interventions les dimanches et jours fériés Nombre d'heures effectuées les samedis Nombre d'interventions les samedis Nombre d'heures facturées aux usagers Nombre annuel d'utilisation du véhicule du service les week-ends et jours fériés Nombre de vélos électriques loués ou achetés Nombre annuel d'utilisations du véhicule de prêt Montant dépensé pour la majoration horaire	

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Contexte et enjeux	<p>La représentation des heures de moyenne montagne par rapport aux heures tarifées totales est en constante augmentation pour répondre aux besoins des personnes habitant sur des territoires éloignés et/ou plus difficiles d'accès.</p> <p>Ces territoires sont parfois exclusivement couverts par le SAD CIAS Grand Lac (hors CESU) qui souhaite pérenniser cette présence de par sa mission de Service Public. Cependant l'accès à ces territoires et les ressources humaines peu disponibles sur les communes éloignées sont des freins au maintien de cette dynamique.</p>	
Description des actions	Calendrier	
<p>1. <u>Compensation financière annuelle</u></p> <p>Le service compense financièrement l'éventuel delta entre le temps d'intervacation forfaitaire et le temps d'intervacation réel ; chaque année, à date, une étude est réalisée par agent pour identifier des éventuels désavantages. Si le forfait est au désavantage de l'agent, la collectivité lui rembourse le différentiel. Cette mesure a été instaurée en novembre 2022 et sera pérenne sur la durée du CPOM</p>	Durée du CPOM	
Partenaires		
Indicateur(s) de suivi	<p>Nombre de personnes prises en charge dans des communes isolées</p> <p>Nombre d'interventions réalisées sur ces territoires</p> <p>Nombre d'heures réalisées sur ces territoires</p> <p>Nombre d'heures de compensation payées pour la valorisation des temps forfait vs réel</p>	

Objectif 4 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Contexte et enjeux	<p>Le profil ou la situation d'une personne accompagnée est considéré comme présentant des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Cela concerne les personnes très dépendantes (GIR 1, 2, PCH).</p> <p>Le profil des personnes accompagnées évolue, en témoignent les pourcentages d'heures tarifées dédiées à cette population au sein du SAD CIAS Grand Lac. Ainsi, le service souhaite continuer l'augmentation des prises en charge spécifiques en favorisant la montée en compétences et des modalités d'interventions particulières sans augmenter le reste à charge des usagers.</p>	
Description des actions	Calendrier	
<p>1. <u>Former les professionnels aux prises en charge spécifiques</u></p> <p>Notamment sur les troubles psychiques, cognitifs ou neurodégénératifs mais également aux PSC1.</p>	Durée du CPOM	
<p>2. <u>Temps de concertation sur des situations complexes</u></p> <p>L'organisation des temps de concertation pour harmoniser les pratiques auprès des différents professionnels intervenant sur des situations complexes. Cette mesure est déjà en place et à pérenniser sur la durée du CPOM.</p>	Durée du CPOM	
Partenaires	CNFPT CD	
Indicateur(s) de suivi	<p>Nombre d'heures GIR 1-2 et PCH +120 heures annuel</p> <p>Nombre d'heures de formation annuelles</p> <p>Nombre d'agents formés annuellement</p> <p>Nombre d'heures annuelles de concertation</p>	

Objectif 5 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées

Contexte et enjeux	<p>Il existe des personnes isolées sur l'ensemble du territoire GRAND LAC, cette réalité touche les secteurs ruraux et péri urbains mais aussi la commune d'Aix-les-Bains plus urbaine. En effet, les spécificités aixoises des cures thermales, du cadre de vie et du bon vivre en font une destination recherchée des retraités. Cependant, à la survenue de la dépendance, apparaît alors au premier plan l'isolement de cette population (absence d'étayage familial, un entourage social faible voire inexistant). Les aides à domicile sont alors les premiers acteurs de proximité pouvant repérer des situations d'isolement mettant en péril le maintien à domicile en l'absence de relais. Le CIAS GRAND LAC comprend un service dédié à la lutte contre l'isolement comprenant l'animation à domicile, des actions de prévention et un maillage téléphonique auprès des personnes isolées. Ce Service comprend également le portage de repas et la téléassistance. Le SAD n'intervient donc pas sur ces thématiques mais souhaite conforter la sensibilisation des professionnels et les repérages d'isolement auprès des bénéficiaires accompagnés.</p>	
Description des actions	Calendrier	
<p>1. <u>Repérer les situations d'isolement</u> Pérenniser l'utilisation des "fiches alertes" portant sur les situations des bénéficiaires, reprise en équipe, actions menées et clôture avec les aides à domicile avec possible complétude par l'outil « repérage des fragilités ».</p>	Durée du CPOM	
<p>2. <u>Communiquer en réunions les dispositifs de lutte contre l'isolement</u> Inscription sur les registres canicules des communes afin que les intervenants connaissent et transmettent les dispositifs. Coût salariale des aides à domicile (1 heure par an).</p>	Durée du CPOM	
<p>3. <u>Former les professionnels à la thématique de l'animation</u> Volonté de former les aides à domicile dans le cadre des heures de convivialité. Sera effectuer lorsque les heures de convivialité pourront être mises en œuvre par le Département.</p>	A définir	
Partenaires	Service de lutte contre l'isolement CIAS Grand Lac	
Indicateur(s) de suivi	<p>Nombre de personnes isolées repérées (nombre de fiches alerte repérant une situation d'isolement) Nombre de questionnaires « repérage des fragilités » renseignés Bilan de formation annuel Nombre d'heures annuelles de formation animation Nombre d'agents formés annuellement à la thématique d'animation</p>	

Annexe 3 : LISTE DES COMMUNES ISOLÉES 73

Liste des communes de montagnes hors unité urbaine

AIGUEBELETTE-LE-LAC (73610)	GRESY-SUR-ISERE (73460)
AILLON-LE-JEUNE (73340)	HAUTECOUR (73600)
AILLON-LE-VIEUX (73340)	HAUTELUCE (73620)
AITON (73220)	HAUTEVILLE (73390)
ALBIEZ-LE-JEUNE (73300)	JARRIER (73300)
ALBIEZ-MONTROND (73300)	JARSY (73630)
ALLONDAZ (73200)	JONGIEUX (73170)
APREMONT (73190)	LA BAUCHE (73360)
ARGENTINE (73220)	<u>LA BIOLLE (73410)</u>
ARITH (73340)	LA CHAPELLE (73660)
ARVILLARD (73110)	LA CHAPELLE-BLANCHE (73110)
ATTIGNAT-ONCIN (73610)	<u>LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (73370)</u>
AUSOIS (73500)	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN (73170)
AVRESSIEUX (73240)	LA COMPOTE (73630)
AVRIEUX (73500)	LA GIETTAZ (73590)
AYN (73470)	LA LECHERE (73260)
BEAUFORT (73270)	LA MOTTE-EN-BAUGES (73340)
BELLECOMBE-EN-BAUGES (73340)	LA PLAGNE TARENTEISE (73210)
BELMONT-TRAMONET (73330)	LA TABLE (73110)
BESSANS (73480)	LA THUILE (73190)
BILLIEME (73170)	LA TOUR-EN-MAURIENNE (73300)
BONNEVAL-SUR-ARC (73480)	LA TRINITE (73110)
BONVILLARD (73460)	LANDRY (73210)
BONVILLARET (73220)	LE CHATELARD (73630)
<u>BOURDEAU (73370)</u>	LE NOYER (73340)
BOURGET-EN-HUILE (73110)	LE PONTET (73110)
BOZEL (73350)	LE VERNEIL (73110)
BRIDES-LES-BAINS (73570)	LEPIN-LE-LAC (73610)
CEVINS (73730)	LES ALLUES (73550)
CHAMOIX-SUR-GELON (73390)	LES AVANCHERS-VALMOREL (73260)
CHAMP-LAURENT (73390)	LES BELLEVILLE (73440)
CHAMPAGNEUX (73240)	LES CHAPELLES (73700)
CHAMPAGNY-EN-VANOISE (73350)	LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE (73660)
CLERY (73460)	LES DESERTS (73230)
COHENNOZ (73590)	LESCHERAINES (73340)
<u>CONJUX (73310)</u>	LOISIEUX (73170)
CORBEL (73160)	LUCEY (73170)
COURCHEVEL (73120)	MARCIEUX (73470)
CREST-VOLAND (73590)	MEYRIEUX-TROUET (73170)
CURIENNE (73190)	MONTAGNY (73350)
DOUCY-EN-BAUGES (73630)	MONTAILLEUR (73460)
DULLIN (73610)	<u>MONTCEL (73100)</u>
ECOLE (73630)	MONTENDRY (73390)
<u>ENTRELACS (73410)</u>	MONTGILBERT (73220)
ENTREMONT-LE-VIEUX (73670)	MONTRICHER-ALBANNE (73870)
EPIERRE (73220)	MONTSAPEY (73220)
ESSERTS-BLAY (73540)	MONTVALEZAN (73700)
ETABLE (73110)	MONTVERNIER (73300)
FEISSONS-SUR-SALINS (73350)	<u>MOTZ (73310)</u>
FLUMET (73590)	NANCES (73470)
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE (73300)	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE (73590)
FRENEY (73500)	NOTRE-DAME-DU-CRUET (73130)
FRETERIVE (73250)	NOTRE-DAME-DU-PRE (73600)
GERBAIX (73470)	NOVALAISE (73470)

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

ONTEX (73310)

ORELLE (73140)
PEISEY-NANCROIX (73210)
PLANAY (73350)
PRALOGNAN-LA-VANOISE (73710)
PRESLE (73110)
PUYGROS (73190)
QUEIGE (73720)
ROCHEFORT (73240)
ROGNAIX (73730)

RUFFIEUX (73310)

SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL (73610)
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES (73220)
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS (73130)
SAINT-ANDRE (73500)
SAINT-BERON (73520)
SAINT-CASSIN (73160)
SAINT-CHRISTOPHE (73360)
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS (73130)
SAINT-FRANC (73360)
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES (73340)
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP (73130)
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (73240)
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES (73220)
SAINT-JEAN-D'ARVES (73530)
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU (73170)
SAINT-JEAN-DE-COUZ (73160)
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS (73870)
SAINT-LEGER (73220)
SAINT-MARCEL (73600)
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE (73140)
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (73590)

SAINT-OFFENGE

SAINT-OYEN (73260)
SAINT-PANCRACE (73300)
SAINT-PAUL (73170)
SAINT-PAUL-SUR-ISERE (73730)
SAINT-PIERRE-D'ALVEY (73170)
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT (73670)
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE (73220)

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE (73310)

SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ (73360)
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY (73800)
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE (73660)
SAINT-SORLIN-D'ARVES (73530)
SAINT-SULPICE (73160)
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ (73160)
SAINTE-FOY-TARENTEISE (73640)
SAINTE-REINE (73630)

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (73310)

THOIRY (73230)
TIGNES (73320)
TRAIZE (73170)

TREVIGNIN (73100)

VAL-CENIS (73480)
VAL-D'ARC (73220)
VAL-D'ISERE (73150)

VALLOIRE (73450)
VALMEINIER (73450)
VEREL-DE-MONTBEL (73330)
VEREL-PRAGONDRAN (73230)
VERTHEMEX (73170)
VILLARD-D'HERY (73800)
VILLARD-LEGER (73390)
VILLARD-SALLET (73110)
VILLARD-SUR-DORON (73270)
VILLAREMBERT (73300)
VILLARODIN-BOURGET (73500)
VILLAROGIER (73640)
VILLAROUX (73110)
YENNE (73170)

Annexe 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mise en oeuvre de l'AAC issu du décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Je soussigné(e) : Marie RENAUD.....

Agissant pour le compte du SAAD : SAD CIAS GRAND LAC.....

Siège social : 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.....

Déclare sur l'honneur :

- **En matière de liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **En matière de redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du CPOM ;
- **En matière de situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à candidatures, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente appel à candidatures ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- **En matière de double financement** : ne bénéficier d'aucun double financement sur les actions proposées. Si le SAAD bénéficie de plusieurs financements pour une action, il fournit le détail du co-financement.
- **Absence de processus de cession d'autorisation en cours** : ne pas être engagé dans un processus de cession de l'autorisation à un organisme tiers à la date de publication de l'appel à candidatures.

Je soussigné(e) ...Marie RENAUD certifie sur l'honneur que les renseignements communiqués ci-dessus sont sincères, authentiques et conformes à la réalité, et déclare être informé que toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de ma candidature ou la rupture du CPOM, une récupération de la dotation complémentaire voire des poursuites pénales et ordinaires par le Département.

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager le service :

Nom et qualité du signataire : ...Marie RENAUD, directrice du CIAS GRAND LAC.....

A...AIX LES BAINS.....

Le 01/09/2023.....

Signature et cachet
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GRAND LAC
La Directrice
Marie RENAUD

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Annexe 5 : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB102-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

38

Acte à classer

DELIB102

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-16T11-41-38.02 (MI257792507)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20241212-DELIB102-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
du Service d'Aide à Domicile- avenant n.5**Date de décision :** 12/12/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.4. Autres types de contrats
- 1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
- 1.4.2.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :**Acte :** [5 DELIB CPOM SAD 2024 à 2028.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[5-1 CPOM 2024-2028 SAD](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
[Grand Lac.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[Page de garde CA](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération
[12122024.PDF](#)[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 16/12/24 à 11:41Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Transmis** Date 16/12/24 à 11:41Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Accusé de réception** Date 16/12/24 à 11:48